



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Adjoint IA-DASEN

Affaire suivie par :
Alexandre MICHON
ADASEN en charge du 1^{er} degré
Tél : 03 86 21 70 28
Mél : adj.i.ien58@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry
CS 70071
58028 Nevers CEDEX

Nevers, le 9 septembre 2025

L'inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs
les chefs d'établissements de la Nièvre

**Objet : Modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)
Rentrée scolaire 2025**

Textes de référence :

- Circulaire n° MENE2520651C du 4-9-2025– Déploiement des Pôles d'Appui à la Scolarité
- Cahier des charges 2025 des pôles d'appui à la scolarité :
<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel651.pdf>

Les « Pôles d'Appui à la Scolarité » sont un nouveau dispositif annoncé lors de la Conférence Nationale du Handicap d'avril 2023 et qui ont pour objectifs prioritaires de « construire une École pour tous » et d'accélérer l'accessibilité de l'école, en articulant accompagnement pédagogique et aménagement de l'environnement scolaire.

1- Principes généraux et missions des PAS

Les « Pôles d'Appui à la Scolarité » constituent à la fois un nouveau service destiné aux parents et responsables légaux d'élèves présentant des Besoins Éducatifs Particuliers (BEP) mais aussi un accompagnement des professeurs au sein des classes ou dans des espaces dédiés dans les écoles et établissements.

Les réponses proposées par les PAS doivent être concrètes, rapides et adaptées aux besoins des élèves de la maternelle au lycée.

Cette démarche repose sur une collaboration étroite entre tous les acteurs de l'Éducation nationale et tous les acteurs du secteur médico-social.

Dans ce cadre, les PAS auront pour missions :

- d'accueillir **les familles** et les élèves à Besoins Éducatifs Particuliers ;
- d'**évaluer les besoins d'adaptation** à la scolarité des élèves ;

- de **déployer et coordonner des solutions** : co-construction d'outils, accompagnement des familles dans diverses démarches, proposition de stratégies pédagogiques et éducatives, petits matériels pédagogiques adaptés, observation et/ou évaluation par un professionnel paramédical (neuropsychologue, orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien).

Dans une logique collaborative, l'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

2- Des équipes dédiées qui coordonnent des réseaux de partenaires

Chaque équipe PAS est constituée d'un enseignant coordonnateur et d'un ou deux éducateur(s) spécialisé(s) qui sont implantés au sein de 7 lycées de la Nièvre. Elles sont pilotées par le chef d'établissement du lycée d'implantation, par l'IEN de circonscription et par le directeur de l'association gestionnaire (*annexe 1 – tableau des PAS 58*)

Pour rappel, les PAS proposent une intervention de première ligne et n'ont pas vocation à intervenir sur des situations déjà traitées et avec un réseau de partenaires déjà bien présent.

Si la situation nécessite le regard et l'évaluation spécifique d'un thérapeute, l'équipe du PAS peut faire appel à une équipe mobile ressource (EMR) constituée de professionnels (ergothérapeute, neuropsychologue, orthophoniste et psychomotricien). Ils ne feront pas de bilan ni de prise en charge directe auprès de l'élève mais apporteront leur expertise sur la situation de l'élève.

Les PAS ne se substituent pas aux PIAL ni aux autres professionnels (CASNAV, RASED, équipes pHARe, professeurs ressources, ...) mais au contraire, travaillent en étroite collaboration avec eux.

Seuls changements dans le département : le « groupe d'appui difficulté comportementale » voit son activité évoluer, ainsi que l'EMAS dont les professionnels vont intégrer l'EMR citée ci-dessus.

3- Comment solliciter les PAS 58

L'enseignant ou l'équipe confronté à un élève avec des Besoins Éducatifs Particuliers qui n'arrive pas à entrer sereinement et de manière efficace dans les apprentissages pourra saisir le PAS de son secteur. (*annexe 2 – liste des établissements par PAS*)

Les demandes se font à partir d'une fiche de saisine complétée par l'équipe enseignante ou la famille (*annexe 3 - fiche de saisine*) qui devra être envoyée, par mail, au PAS du secteur.

La demande devra être accompagnée :

- des comptes rendus des équipes éducatives précédentes (ou d'ESS si reconnaissance de handicap) ;
- des plans/programmes éventuels (PPRE, PAP, PAI, ...) ;
- de toute information ou document jugé utile pour l'évaluation de la demande.

4- Le déroulement de l'accompagnement du P.A.S.

La demande sera évaluée rapidement par les professionnels du PAS qui prendront contact avec le demandeur, l'établissement scolaire ainsi que la famille.

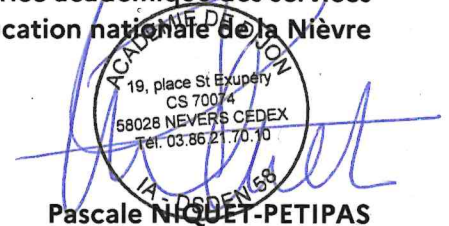
Les professionnels détermineront si la demande relève ou non des missions du PAS :

- si ce n'est pas le cas, ils réorienteront le demandeur vers une autre ressource ou un autre partenaire.
- si c'est le cas, ils proposeront une observation de l'élève et co-construiront avec les partenaires des réponses concrètes et adaptées aux besoins de l'élève.

Une évaluation des actions sera réalisée, en lien avec l'équipe enseignante et la famille, et un réajustement des actions pourra alors être proposé.

*Je vous remercie, bien
à vous.*

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre



P.J. :

- Annexe 1 – Tableau des P.A.S. 58
- Annexe 2 - Liste des établissements par P.A.S.
- Annexe 3 – Fiche de saisine d'un P.A.S

